

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026



Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-114

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Mini basket tournoi du poisson clown »
Le samedi 18 avril 2026 au gymnase Jean-Jacques Mathieu à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur LAGRANGE François, secrétaire de l'association Basket club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Mini basket tournoi du poisson clown ».

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Mini basket tournoi du poisson clown » par l'exposant le samedi 18 avril 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket club Franconville	Monsieur LAGRANGE François	12 rue Amiati – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Crêpes / Chocolat et tablette

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur LAGRANGE François


Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le neuf mars deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR26-114

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T18-54-01.00 (MI268437132)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260309-ARR26-114-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "MINI BASKET TOURNOI DU POISSON CLOWN" LE SAMEDI 18 AVRIL 2026 AU GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 09/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-114 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 18:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/26 à 18:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 19:00